

## *Sécurité des personnels*

*Le code du travail stipule que l'employeur doit assurer la sécurité et la protection de la santé de ses salariés. Le CHSCT SD 81 considère qu'en l'état actuel des connaissances sur le virus, ses modes de transmission, ses conséquences pour les adultes et les enfants, l'employeur des personnels éducation nationale n'a pas répondu aux avis formulées lors des CHSCT Ministériel , académique, départemental. avis devant garantir une protection des personnels. En l'état actuel des choses, le CHSCT SD 81 considère donc qu'une « reprise » à partir du 11 mai met en danger les personnels .*

### *Avis AESH*

Les membres CHSCT SD 81 alertent Monsieur le DASEN sur les dangers de contamination encourus. En effet, au vu de la spécificité de leur métier, les personnels AESH ne pourront pas respecter les distanciations physiques, ils /elles pratiquent parfois des gestes invasifs envers les élèves dont ils/ elles s'occupent.

Les membres CHSCT SD 81 exigent que les personnels AESH aient à leur disposition des équipements au même titre que les personnels soignants tel que : gants, blouse, charlotte, masque FFP2.

Sans équipement adapté les personnels AESH ne sont pas protégés par leur employeur et nous demandons à monsieur le DASEN à ce qu'ils ne se rendent pas sur leur lieu de travail sans ces protections.